



8.6.2011

B7-0353/2011 }
B7-0360/2011 }
B7-0365/2011 }
B7-0366/2011 }
B7-0367/2011 } RC1

PROPOSITION DE RÉSOLUTION COMMUNE

déposée conformément à l'article 122, paragraphe 5, du règlement

en remplacement des propositions de résolution déposées par les groupes:

ECR (B7-0353/2011)
S&D (B7-0360/2011)
PPE (B7-0365/2011)
ALDE (B7-0366/2011)
Verts/ALE (B7-0367/2011)

sur la situation à Madagascar

**Cristian Dan Preda, Michèle Striffler, Mario Mauro, Bernd Posselt,
Filip Kaczmarek, Tunne Kelam, Eija-Riitta Korhola, Monica Luisa Macovei,
Elena Băsescu, Sari Essayah, Giovanni La Via, Boguslaw Sonik,
Tadeusz Zwiefka, Martin Kastler**

au nom du groupe PPE

Véronique De Keyser, Corina Crețu

au nom du groupe S&D

**Louis Michel, Marielle De Sarnez, Marietje Schaake, Charles Goerens,
Izaskun Bilbao Barandica, Kristiina Ojuland, Ramon Tremosa i Balcells,
Renate Weber, Anneli Jäätteenmäki**

au nom du groupe ALDE

Charles Tannock, Ryszard Antoni Legutko, Tomasz Piotr Poręba,

RC\869940FR.doc

PE465.658v01-00 }
PE465.665v01-00 }
PE465.670v01-00 }
PE465.671v01-00 }
PE465.672v01-00 } RC1

Geoffrey Van Orden
au nom du groupe ECR
Michèle Rivasi, Raül Romeva i Rueda
au nom du groupe Verts/ALE

RC\869940FR.doc

PE465.658v01-00 }
PE465.665v01-00 }
PE465.670v01-00 }
PE465.671v01-00 }
PE465.672v01-00 } RC1

FR

Résolution du Parlement européen sur la situation à Madagascar

Le Parlement européen,

- vu les articles 8 et 9 de l'accord de Cotonou portant respectivement sur le dialogue politique et sur le respect des droits de l'homme,
 - vu ses résolutions antérieures sur Madagascar, notamment celles du 7 mai 2009¹ et du 11 février 2010², ainsi que la mission d'enquête que l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE a effectuée à Madagascar les 10 et 11 juillet 2010,
 - vu la déclaration du 19 novembre 2010 de Catherine Ashton, haute représentante de l'Union européenne,
 - vu le communiqué publié le 30 mars 2009 au Swaziland et la décision de Livingstone du 31 mars 2011 qui, dans son paragraphe 6, indique en substance que la solution malgache doit être démocratique, consensuelle, globale et transparente,
 - vu les accords de Maputo des 8 et 9 août 2009 et l'acte additionnel d'Addis-Abeba du 6 novembre 2009, signés par les quatre chefs de file des mouvances politiques de Madagascar, accords ayant une valeur constitutionnelle comme en sont expressément convenues les parties prenantes et comme l'a reconnu la communauté internationale,
 - vu la suspension de Madagascar de la Communauté de développement de l'Afrique Australe (CDAA) et de l'Union Africaine;
 - vu les sanctions décidées par l'Union africaine le 17 mars 2010 et confirmées le 31 janvier 2011 à l'encontre de M. Rajoelina et de plus de cent de ses fidèles,
 - vu la récente feuille de route proposée par l'équipe de médiation de la CDAA,
 - vu le sommet extraordinaire de la CDAA qui s'est tenu à Madagascar le 20 mai 2011,
 - vu l'article 122, paragraphe 5, de son règlement,
- A. considérant l'instabilité politique persistante qui règne depuis le coup d'État et qui a plongé Madagascar dans une situation précaire tant sur le plan socio-économique et humanitaire que sur le plan des droits de l'homme,
- B. considérant que les engagements souscrits à Maputo et à Addis-Abeba sur le partage du pouvoir avec les autres mouvements politiques de Madagascar prévoient également une charte des valeurs basée sur le respect de principes fondamentaux et sur la promotion, durant la période transitoire, de la non-violence, de la réconciliation et du respect mutuel,

¹ Textes adoptés de cette date, P6_TA(2009)0392.

² Textes adoptés de cette date, P6_TA(2010)0032.

- C. considérant que l'actuel régime méconnaît les droits constitutionnels, démocratiques et fondamentaux ancrés dans l'accord de Cotonou ainsi que dans les accords internationaux,
- D. considérant qu'il convient d'ouvrir une enquête indépendante et transparente sur les morts et le recours abusif à la force lors des manifestations de 2009,
- E. considérant que le régime illégal en place monopolise les pouvoirs exécutif, législatif, judiciaire ainsi que les médias,
- F. considérant que le processus actuel de négociation engagé au titre de la médiation internationale doit se poursuivre et se vouloir global,
- G. considérant que l'autorité de fait a, le 17 novembre 2010, organisé un référendum constitutionnel inique qui a conduit à l'adoption d'une soi-disant nouvelle constitution, alors qu'il a purement et simplement été boycotté par l'opposition et globalement ignoré par la communauté internationale,
- H. considérant que, le lundi 6 juillet 2009, l'Union européenne a entamé un processus de consultation avec Madagascar en application de l'article 96 de l'accord de Cotonou, ouvrant ainsi un dialogue visant à trouver des solutions appropriées aux problèmes politiques du pays;
- I. considérant que l'Union européenne a, le 7 juin 2010, décidé de mettre un terme à ses consultations avec la République de Madagascar et adopté des mesures appropriées au titre de l'article 96 de l'accord de Cotonou, en l'espèce la suspension de l'aide,
- J. considérant que le coup manifeste ainsi porté à la démocratie a également entraîné une suspension de l'aide du FMI et de la Banque mondiale, la suspension de l'éligibilité au titre de l'"African Growth and Opportunity Act" américain et la mise en œuvre de sanctions ciblées par l'Union africaine,
- K. considérant que les coprésidents de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE ont, le 17 mai 2011, appelé à la mise en place d'un gouvernement neutre, consensuel et pluraliste de transition à qui il devrait être confiée la mission de lancer un processus électoral transparent et indépendant devant déboucher sur des élections démocratiques surveillées par la communauté internationale, élections constituant la première étape vers le retour durable à un régime constitutionnel,
- L. considérant que la population gagne moins de 1 USD par jour et que le revenu disponible des ménages ne permet que difficilement à ces derniers d'accéder aux denrées alimentaires de base, à l'eau, aux services d'hygiène, à la santé et à l'éducation; que la situation s'est considérablement détériorée depuis le début de la crise politique en raison de la sécheresse et des multiples catastrophes naturelles qui se sont abattues sur le pays ces deux dernières années,

1. réitère sa condamnation énergique du processus de la prise de pouvoir par M. Rajoelina qui maintient à Madagascar un régime illégal et illégitime, et demeure préoccupé par la situation actuelle dans le pays,
2. condamne les multiples violations des droits de l'homme et exactions commises par les forces de sécurité malgaches contre leur concitoyens et demande la dissolution de l'ensemble des milices politiques, le respect plein et entier des droits civils, politiques, sociaux et économiques de tous les citoyens ainsi que le rétablissement de l'État de droit à Madagascar; exige la libération immédiate de tous les prisonniers politiques; demande le retour des personnes en exil et des dirigeants politiques dans des conditions de sécurité;
3. demande une enquête indépendante sur ces actes dans l'optique de traduire en justice les personnes s'étant rendues coupables de violation des droits de l'homme;
4. fait part de sa vive inquiétude face au pillage illégal qui perdure et à l'exportation de bois précieux, de minéraux et d'animaux sauvages venant de parcs nationaux ou de zones protégées, ainsi que face aux menaces croissantes qui pèsent sur la gestion locale de la biodiversité en raison de la déliquescence sociale, et apporte son soutien aux défenseurs de la nature et à la société civile dans les efforts permanents qu'ils déploient pour éviter de verser dans l'anarchie et pour prévenir une catastrophe environnementale;
5. déplore l'échec des négociations de Gaborone et demande une stratégie pour sortir de manière satisfaisante de l'impasse actuelle et mettre en place un gouvernement neutre, consensuel et pluraliste de transition; prend acte des observations et des recommandations formulées dans le rapport sur le sommet extraordinaire de la CDAA; invite instamment le prochain sommet de la CDAA, qui aura lieu le 11 juin, à mettre un terme définitif à l'impasse politique et à se mettre au service des intérêts de la population malgache; invite instamment l'ensemble des parties concernées par les termes des accords signés à respecter leurs engagements;
6. souligne le besoin urgent de revenir à un régime constitutionnel, condition préalable à un retour à la normalité institutionnelle à Madagascar, et appelle de ses vœux une évolution rapide vers des élections libres, ouvertes et transparentes, conformes aux normes démocratiques et surveillées par la communauté internationale;
7. fait observer que la crédibilité, et notamment la légalité, du processus électoral suppose que l'ensemble des mouvements et dirigeants politiques puisse y participer librement et sans conditions, ainsi qu'avoir un véritable accès aux médias;
8. refuse que les autorités qui ont pris le pouvoir en bafouant la constitution soient habilitées à organiser ces élections;
9. rappelle que M. Rajoelina a annoncé ne pas vouloir se présenter aux prochaines élections présidentielles;
10. met en exergue la nécessité et la capacité du peuple malgache à décider de son avenir et à disposer de lui-même sans qu'aucune condition ne soit posée;

11. fait observer que l'Union africaine a confirmé, à l'occasion de son sommet du 31 janvier 2011, les sanctions individuelles et ciblées prises lors du sommet du 17 mars 2010 à l'encontre de M. Rajoelina et de plus d'une centaine de personnes soutenant la Haute autorité de transition;
12. invite l'Union européenne et le Conseil de sécurité des Nations unies à poursuivre et élargir les sanctions contre le régime jusqu'à la résolution de la crise politique sur la base des observations qui précèdent et notamment d'étendre à l'ensemble de ses pays membres l'interdiction de visa édictée par l'Union africaine;
13. souligne que le gouvernement de M. Rajoelina n'est reconnu ni par l'Union européenne ni pas les pays membres du groupe international de contact sur Madagascar;
14. soutient les efforts actuels de la Communauté de développement de l'Afrique australe et demande à l'Union africaine, à la CDAA et au groupe international de contact de mener le processus de transition à bonne fin;
15. adhère sans réserve aux mesures appropriées prises le 7 juin 2010 au titre de l'article 96 de l'accord de Cotonou à l'issue de la conclusion de la procédure de consultation;
16. invite instamment la communauté internationale et l'Union européenne à accroître leur aide humanitaire en faveur du peuple malgache; rappelle que le rétablissement progressif des programmes de coopération avec Madagascar est conditionné par le respect intégral de l'ensemble des principes démocratiques et des libertés fondamentales;
17. charge son Président de transmettre la présente résolution à la vice-présidente/haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, à la Commission, au Conseil de l'Union européenne, au Conseil ACP-UE, au Secrétaire général des Nations unies, à la Communauté de développement de l'Afrique australe, au Président Joaquim Chishan et à la Commission de l'Union africaine.